

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

Arrêté n°99/PM/2026

Arrêté portant règlementation de la tenue vestimentaire en Ville

LE MAIRE DE QUEND,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 à L 2223-28 ;

VU le Code de Pénal notamment l'article R610-5.

Considérant que certaines personnes circulent dans les rues de la commune de tenue de plage.

Considérant que ces tenues de plages peuvent, pour certaines, apparaître choquante et inappropriées.

Considérant qu'il y a lieu, pour la décence et les bonnes mœurs, de limiter ces pratiques en dehors du bord de mer.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 01 avril au 15 octobre, il est interdit de se trouver sur la voie publique, à pied ou en deux roues avec un maillot de bain, torse nu ou avec un haut de maillot de bain.

ARTICLE 2 : La zone concernée appelée Ville est délimitée par le boulevard Maritime, la terrasse Marcel Vasseur, l'Avenue Adéodat Vasseur, la Rue Emery, l'Avenue de l'Amiral Courbet, l'Avenue FOCH, la rue Capet, l'Avenue de la Mer, l'Avenue du Bois ainsi que toutes les rues et places comprises dans ce périmètre.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté municipal exposent leurs auteurs aux poursuites et peines prévues par l'article R610-5 du Code Pénal.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 6 : Le maire de la commune de QUEND, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de RUE, L'Agent de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Quend 30 Juin 2026

Pour extrait conforme,

Marc VOLANT

LE MAIRE



[Handwritten signature]